

**Sophie GAMBARDILLA, *La gestion et la conservation des ressources halieutiques en droit international - L'exemple de la Méditerranée*, sous la direction de Sandrine MALJEAN-DUBOIS, Aix-Marseille Université, 2013.**

La gestion et la conservation des ressources halieutiques de la Méditerranée relèvent à titre principal de la responsabilité de deux organismes régionaux de gestion des pêches : la Commission générale des pêches pour la Méditerranée et la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique. Le régime juridique se construit alors dans deux enceintes distinctes et se nourrit, par ailleurs, de l'influence d'autres régimes conventionnels. Ce dédoublement institutionnel aurait pu être créateur de conflits de normes de gestion et de conservation ou encore d'interprétation. Pourtant, la fragmentation institutionnelle observée ne se révèle pas être un obstacle à une unité au cœur du système. Le degré d'interaction entre les deux commissions fait, au contraire, surgir une unité des méthodes et des moyens de mise en œuvre de la gestion et de la conservation des ressources halieutiques de la Méditerranée, de sorte que le régime juridique apparaît comme un ensemble, un tout indivisible. L'existence d'une telle unité n'est toutefois pas significative de l'effectivité et de l'efficacité du système.

**Émilie UGO, *Préjudices environnementaux et responsabilité civile*, sous la direction de Marie-Luce DEMEESTER et Virginie MERCIER, Aix-Marseille Université, 2014.**

L'essentiel des préjudices environnementaux procède des activités humaines, et notamment de l'exploitation d'activités dangereuses pour l'environnement. Les personnes privées sont donc directement intéressées. Pourtant, l'étude du droit positif révèle que les mécanismes classiques de la responsabilité civile ne répondent pas avec pertinence à la spécificité des préjudices environnementaux, et notamment au besoin de prévention. Pour dépasser cette lacune, il s'avère essentiel de s'engager dans un effort de conceptualisation des préjudices environnementaux. En effet, cette approche dévoile sous un jour nouveau les imperfections actuelles et révèle toutes les potentialités du droit de la responsabilité civile. Aussi, nos travaux tendent à démontrer que la conceptualisation des préjudices environnementaux doit être « unitaire ». Cette « conception unitaire » repose sur deux axes complémentaires. Le premier dévoile l'unité existante entre les préjudices environnementaux et l'homme. Quant au second, il soutient une acception large des préjudices environnementaux à l'aune des risques environnementaux générés par les activités dangereuses. Cette approche est d'autant plus vertueuse qu'elle encourage et justifie le déploiement du régime de responsabilité civile en la matière.

Cet ouvrage permet de susciter de nouveaux champs de recherche dans le domaine du droit des déchets et, de manière générale, sur l'intégration de l'environnement dans les politiques économiques menées au sein de l'Union européenne.